

Président de HNB – Rôles et responsabilités

Mandat : Améliorer continuellement le hockey au Nouveau-Brunswick en motivant et en encourageant tous les membres du personnel-cadre de la province, gérer le conseil d'administration (CA) et servir de liaison entre le CA et le directeur général (Règlement administratif 5).

Principales tâches : Le président de HNB doit s'acquitter des tâches suivantes :

- Représenter la section à Hockey Canada (HC); se tenir constamment informé et présenter les préoccupations et propositions de la section avec le plein appui de son conseil ou de sa commission de HNB (Règlement administratif 5.6)
- Approuver la nomination des membres de HNB qui siégeront aux comités de Hockey Canada (Règlement administratif 3.11)
- Voter toute motion de HC (de façon objective) en fonction de son impact sur le hockey au Nouveau-Brunswick
- Communiquer à la section les renseignements complets ainsi que les procès-verbaux de toute réunion de Hockey Canada à laquelle il a assisté, et ce, dans les quinze (15) jours après la tenue de la réunion, exception faite des réunions d'un comité de HC
- Transmettre les demandes aux conseils, commissions et comités de HNB appropriés
- Informer continuellement les membres du CA de HNB quant aux programmes, politiques, procédures et questions financières de Hockey Nouveau-Brunswick
- Aider les représentants régionaux à améliorer leur région respective en fonction des lignes directrices en matière de normes établies par HNB
- Travailler avec le directeur général, l'encourager et soutenir ses décisions, lesquelles s'appuient sur la constitution, les règlements administratifs et les règlements de HNB
- Faciliter l'élection ou la désignation de tous les membres du CA, des conseils, des commissions et des comités afin qu'ils représentent l'équipe de HNB à la première réunion du CA de la saison en cours ou à l'assemblée générale annuelle (AGA)
- Présider toutes les réunions du CA et du conseil de direction de HNB et être membre d'office, sans droit de vote, de tous les comités de HNB (Règlement administratif 5.3)
- Présenter un calendrier des engagements à la réunion de juin du CA en consultation avec le directeur général (Règlement administratif 5.4)
- Imposer des suspensions ou des amendes concernant tout acte contraire aux lignes directrices de HNB susceptible de se produire pendant les matchs réguliers ou hors-concours (Règlement administratif 5.5)
- Signer tous les contrats d'embauche (Règlement administratif 7.1 d)

Autorité : Le président exerce les fonctions habituelles du poste de président (Règlement administratif 5.4). En cas d'urgence, il peut exercer tous les pouvoirs du CA (Règlement administratif 5.7) et toutes les dispositions supplémentaires énoncées dans son mandat.

Mandat : Le président de Hockey Nouveau-Brunswick est élu les années paires pour un mandat de deux (2) ans; il peut être réélu, mais pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs. (Règlement administratif 3.6)

Ressources : Le président recevra, de Hockey Nouveau-Brunswick, les ressources nécessaires à son mandat. Il recevra également le soutien administratif nécessaire du bureau de HNB.

Rendre compte : Le président est responsable devant les membres.

Temps consacré / Réunions :

- Assister en personne à au moins trois (3) réunions de Hockey Canada annuellement (colloque d'été en septembre, colloque d'hiver en novembre et colloque de printemps en mai)
- Participer aux téléconférences de Hockey Canada, au besoin
- Être possiblement nommé pour siéger à un comité de Hockey Canada
- Assister en personne à au moins quatre (4) réunions du CA de Hockey Nouveau-Brunswick annuellement (assemblée générale annuelle en juin, forum d'automne en septembre, assemblée semi-annuelle en janvier et réunion de mars)
- Participer à des réunions supplémentaires du CA de HNB et à des téléconférences, au besoin
- Être membre d'office de tous les conseils et comités permanents et de toutes les commissions de HNB
- Être disponible pour le directeur général durant les heures normales de bureau